



CORÉE DU NORD : LE DROIT À L'ALIMENTATION ET SURVEILLANCE DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

LE DROIT À L'ALIMENTATION

Près d'un million de personnes sont décédées des suites de graves pénuries alimentaires depuis le milieu des années 1990 et des millions d'autres, notamment des enfants et des personnes âgées, souffrent de malnutrition chronique. L'État aggrave encore les souffrances des Nord-Coréens en faisant obstacle à l'aide qu'ils pourraient recevoir des Nations unies et des organisations humanitaires.

Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le pays en juillet 2006, puis en août et septembre 2007, et les inondations qui en ont découlé ont entraîné une forte chute de la production alimentaire. En mars 2009, le Programme alimentaire mondial (PAM) a indiqué que seules deux millions de personnes, sur les 6,2 millions qui devaient bénéficier de son opération d'urgence en 2008, avaient pu recevoir une aide alimentaire, au demeurant limitée.

Il semble que le gouvernement distribue en priorité les rations disponibles aux militaires et fonctionnaires haut placés. La majorité de la population reçoit des rations de céréales ne couvrant ses besoins que pour quelques jours par mois, à des dates importantes comme l'anniversaire de Kim Il-sung. Un soldat qui a fui le pays pour se réfugier en Corée du Sud a indiqué qu'il était obligé de compléter sa ration quotidienne par des plantes cueillies dans la nature.

À l'exception des habitants de Pyongyang, la capitale du pays, les Nord-Coréens des zones urbaines souffrent davantage de la faim que ceux des zones rurales, qui peuvent avoir accès aux produits des fermes et des champs. En raison de la médiocrité de la production alimentaire nationale, du quasi-effondrement du système de distribution de nourriture géré par l'État et de

l'impossibilité pour ceux qui en ont le plus besoin d'accéder à l'aide alimentaire, les personnes qui vivent dans les zones urbaines en sont réduites à fouiller dans les ordures pour trouver de quoi se nourrir. Les provinces situées dans le nord du pays telles que le Hamgyong du Nord et du Sud et le Ryanggang sont les plus touchées.

Malgré l'extrême gravité de la pénurie de nourriture, le gouvernement n'a demandé aucune coopération ni assistance internationale. En mars 2009, il a déclaré qu'il ne voulait plus recevoir d'aide alimentaire de la part des États-Unis, arguant de relations tendues entre les deux pays. Il a également enjoint cinq organisations d'aide humanitaire américaines de quitter le pays avant la fin du mois. La Corée du Nord avait adopté un comportement similaire en 2008 avec la Corée du Sud, refusant l'aide de cette dernière, qui avait pourtant été le principal donateur de riz et d'engrais les années précédentes.

Les autorités continuent de refuser au PAM l'accès nécessaire sur le terrain à ceux qui ont le plus besoin de vivres. Il faut par exemple les notifier préalablement pour se rendre dans certaines zones et les observateurs sont étroitement surveillés lors de leurs inspections.

En n'assurant pas le minimum nécessaire, en entravant l'accès à l'aide alimentaire humanitaire et en n'acceptant aucune coopération ni assistance internationale, les autorités nord-coréennes violent le droit à une nourriture suffisante énoncé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la Corée du Nord est partie. Elles ne se conforment pas non plus à leurs obligations de respecter et de protéger le droit à la vie aux termes de l'article 6-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

ACCÈS REFUSÉ AUX OBSERVATEURS DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement nord-coréen refuse de reconnaître le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et d'accueillir ce dernier, malgré les préoccupations de la communauté internationale et les multiples résolutions de l'ONU condamnant « *les violations graves, massives et systématiques* » des droits humains. Elles ont également refusé d'autoriser la venue des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction (en 1999), sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (en 2002) et sur le droit à l'alimentation (en 2003).

Amnesty International et d'autres organisations indépendantes de défense des droits humains se sont également vu interdire l'entrée dans le pays.

De telles restrictions imposées aux observateurs indépendants, aux organisations intergouvernementales et aux organisations humanitaires entravent les efforts d'évaluation de la situation des droits humains, notamment en matière d'accès à la nourriture, aux soins médicaux et à d'autres services essentiels.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL EXHORTE LE GOUVERNEMENT NORD-CORÉEN À :

DROIT À L'ALIMENTATION

- Autoriser immédiatement le Programme alimentaire mondial et les organisations humanitaires à se rendre librement sur place afin de veiller à ce que la nourriture soit distribuée à tous ceux qui en ont besoin.
- Veiller à ce que l'aide alimentaire soit distribuée sans discrimination, en fonction des besoins.
- Faire en sorte que les groupes vulnérables et défavorisés aient accès à des quantités suffisantes de nourriture.

ACCÈS AU PAYS POUR LES OBSERVATEURS DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

- Inviter en Corée du Nord des observateurs indépendants tels que les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur le droit à l'alimentation, sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur la liberté de religion ou de conviction, et tout particulièrement le rapporteur spécial chargé de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.
- Inviter des organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, à enquêter sur la situation de ces droits en Corée du Nord et à en surveiller l'évolution.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Août 2009
Index : ASA 24/001/2009
© LES ÉDITIONS FRANCOPHONES
D'AMNESTY INTERNATIONAL
pour la version française
Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org